

## AUTORISATION DE PRISES DE VUE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2022 – 294

---

**Pétitionnaire** : France 3 Tarbes – Régis Cothias

**Nature de la demande** : tournage

**Localisation** : cœur du Parc national des Pyrénées vallée Cauterets - Hautes-Pyrénées

**Dossier suivi** au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – chargée de mission Communication

---

### La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande de France 3 Tarbes en la personne de Régis Cothias, journaliste, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### ARRETE

#### Article 1 – Tournage autorisé

Madame la directrice du Parc national des Pyrénées autorise France 3 à réaliser des prises de vue en vallée du Marcadau, sur le secteur de Cauterets, dans le cadre de la réalisation d'un reportage relatif à l'opération Prévention montagne. Cette opération de sensibilisation aux bonnes pratiques de l'activité en montagne, est menée par l'Office départemental des Sports des Hautes-Pyrénées, en partenariat avec le Parc national des Pyrénées, au refuge Wallon-Marcadau.

## Article 2 – Prescriptions générales

L'autorisation de prises de vue est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Une attention particulière sera portée afin de ne pas perturber la quiétude de la faune sauvage.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

## Article 3 – Période de tournage

La présente autorisation est délivrée pour un tournage samedi 3 septembre 2022.

## Article 4 - Contrôle

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra.

La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

## Article 5 - Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022

La Directrice  
du Parc national des Pyrénées



Melina ROTH

Copie : secteur de Cauterets, Unité territoriale des Gaves

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*